



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2023-1035-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-1035 ÉTABLISSANT
LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE
L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MERCIER**

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 6 est modifié afin d'être lu ainsi: « Le propriétaire a formulé et a transmis auprès de la direction de l'urbanisme une demande d'admissibilité au programme en remplissant et signant le formulaire prévu à l'Annexe « 1 » du présent règlement accompagné de tous les documents requis, et ce avant le :

- 31 août 2024 pour les travaux réalisés en 2024
- 31 août 2025 pour les travaux réalisés en 2025
- 31 août 2026 pour les travaux réalisés en 2026
- 31 août 2027 pour les travaux réalisés en 2027 »

ARTICLE 3 :

Le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 6 est modifié afin d'être lu ainsi: « Le propriétaire aura acquitté ses taxes municipales à jour au moment de la demande (aucuns arrérages dus); »

ARTICLE 4 :

Le premier alinéa de l'article 22 est modifié pour être lu ainsi : « Le remboursement de l'aide financière se fait sur une période de 15 ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit l'adjudication du financement. En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Ville en remboursement de l'aide financière (capital, intérêts et frais de financement) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière. »

ARTICLE 5 :

L'article 19.1 est ajouté à la suite de l'article 19 et se lit ainsi :

« Article 19.1 DÉSISTEMENT

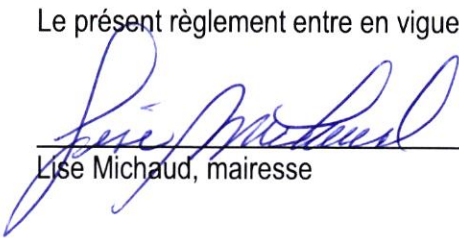
Il sera possible pour un propriétaire de se désister du programme de financement, tant que la demande de versement de l'aide financière n'a pas été reçue à la Ville. Le propriétaire doit formuler et transmettre sa demande de désistement par écrit à la direction de l'urbanisme. Les travaux de mise aux normes devront être effectués selon le plan et le permis émis en vertu du règlement 2022-1013 sur les permis et les certificats et ses amendements. »

ARTICLE 6 :

L'Annexe « 1 » est remplacé par l'Annexe joint au présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Lise Michaud, mairesse

Denis Ferland, greffier



Ville de
Mercier

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2023-1035

Demande d'admissibilité au programme de réhabilitation de
l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

INFORMATION SUR LE DEMANDEUR

Nom(s), Prénom(s) du ou des propriétaire(s)

1. _____ 3. _____

2. _____ 4. _____

Adresse de la propriété _____

Téléphone _____ Cellulaire _____

Courriel _____

Par la présente je confirme que :

- ☐ Je souhaite bénéficier du financement par règlement d'emprunt offert par la Ville de Mercier pour acquitter en tout ou en partie le coût des travaux de mise en place de l'installation septique (et/ou) pour l'ouvrage de prélèvement d'eau à l'adresse susmentionnée.
- ☐ Je comprends que le taux d'intérêt ne sera connu qu'au moment du financement du programme.
- ☐ Je comprends que l'aide financière est consentie à la propriété.
- ☐ Je comprends que cette aide financière devra être remboursée par l'imposition d'une compensation sur la propriété, laquelle sera prévue aux termes du règlement d'emprunt 2023-1036 qui finance le programme, cette compensation étant assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Par la présente, je m'engage à fournir à la Ville de Mercier :

- ☐ une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisé par un professionnel qualifié (membre de l'Ordre des technologues professionnels ou ingénieurs) conformément au règlement Q-2, r.22
- ☐ le plan et devis des travaux ainsi que la facture détaillée et ventilée des services rendus par le professionnel qualifié
- ☐ au moins une (1) soumission* par une entreprise spécialisée détenant des licences appropriées et valides relativement à la construction ou la mise aux normes d'installations septiques, indiquant la nature précise des travaux à réaliser ainsi que le prix détaillé et ventilé, incluant les taxes applicables
- ☐ le certificat d'attestation de conformité des travaux aux plans
- ☐ tout autre document jugé pertinent afin de confirmer le respect des conditions du présent règlement

*** Il est fortement suggéré de demander au minimum
deux soumissions afin d'obtenir le meilleur prix.**

Initiales

869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, Mercier (Québec) J6R 2L3 • Téléphone : 450 691-6090



Ville de
Mercier

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2023-1035

Demande d'admissibilité au programme de réhabilitation de
l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Indiquer uniquement les services retenus pour la demande d'aide financière.

Services choisis pour l'aide financière	Nom de l'entreprise	Montant de la soumission retenue, avant taxes	Montant de la soumission retenue, taxes incluses	Date prévue des travaux
Étude de caractérisation du site et du terrain naturel (test de percolation, analyse desol, niveau de la nappe phréatique, du roc ou de la couche de sol perméable)		_____ \$	_____ \$	
Préparation du plan et devis		_____ \$	_____ \$	
Travaux de mise aux normes ou de construction de l'installation septique		_____ \$	_____ \$	
Travaux relatifs au puits, si requis		_____ \$	_____ \$	
Attestation de conformité de l'installation septique		_____ \$	_____ \$	
Autre, préciser :		_____ \$	_____ \$	
Total des coûts :		_____ \$	_____ \$	

AUTRES ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- ☐ Je dégage la Ville de Mercier de toutes responsabilités en lien avec les travaux effectués et aux équipements utilisés.
- ☐ Si applicable, je m'engage à souscrire et à maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant, tant et aussi longtemps que la garantie du système et les dispositions du Règlement Q-2,r.22 l'exigeront, et à fournir à la Ville une copie du contrat ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel.
- ☐ Je m'engage à entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement.
- ☐ J'indique à la Ville d'émettre le chèque à mon nom.
- ☐ Je m'engage à informer tout acquéreur subséquent, lors de la vente de la propriété admissible de l'existence du règlement d'emprunt et de la compensation imposée pour rembourser le prêt consenti.

Initiales

869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, Mercier (Québec) J6R 2L3 • Téléphone : 450 691-6090



Ville de
Mercier

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2023-1035

Demande d'admissibilité au programme de réhabilitation de
l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

SIGNATURE(S) PROPRIÉTAIRE(S)

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé,

Signature _____ Date _____

Signature _____ Date _____

Signature _____ Date _____

Signature _____ Date _____

AUTORISATION D'ADMISSIBILITÉ

Autorisé par _____

Direction urbanisme, permis et inspection

Signature _____ Date _____

La Ville émettra le paiement au nom du ou des propriétaires, sur présentation, **avant le 15 novembre de l'année en cours**, des documents suivants :

- copie des factures indiquant l'exécution complète des travaux
- rapport de l'attestation de conformité de l'installation septique
- rapport du puisatier, le cas échéant

Les factures doivent être datées le ou après le 12 décembre 2023, soit à l'entrée en vigueur du règlement.

Une fois l'entièreté des documents déposés, **la Ville a 45 jours pour émettre le (s) chèque(s).**

Dans les quinze (15) jours du versement de l'aide financière consentie au propriétaire, l'entrepreneur devra transmettre à la Ville la confirmation que la facture a été dûment acquittée.

Transmettre la demande et les documents par la poste ou par courriel :

Ville de Mercier

Direction urbanisme, permis et inspection

869, boulevard Saint-Jean-Baptiste

Mercier, Québec J6R 2L3

Courriel : direction.urbanisme@ville.mercier.qc.ca

Initiales

869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, Mercier (Québec) J6R 2L3 • Téléphone : 450 691-6090

www.ville.mercier.qc.ca

Vivre au coeur
d'un grand jardin!